

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs annonce les taux de cotisation des employeurs pour 2022

Yellowknife, T.N.-O. (le 25 novembre 2021) – La Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs (CSTIT) des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut annonce que le taux de cotisation moyen ou taux de base restera le même que l'an dernier.

En 2022, le taux moyen se maintiendra pour une deuxième année consécutive à 2,40 \$ par 100 \$ de la masse salariale cotisable. Il s'agit du taux de base que la CSTIT utilise comme point de départ lors de l'établissement des taux de chaque sous-catégorie.

Les employeurs exerçant des activités similaires et étant exposés à des risques comparables sont regroupés, et chacun paiera un montant précis qui dépend du taux de groupe fixé en fonction de leur industrie et de l'importance de leur masse salariale. Alors que le taux de base restera le même en 2022, les taux de groupe ou de « sous-catégories » augmenteront ou diminueront en fonction des coûts des demandes d'indemnisation que doivent couvrir les employeurs pour des blessures ou maladies professionnelles dans chaque secteur.

Entre 2016 et 2020, 11 des 16 sous-catégories d'employeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ont démontré une amélioration de leurs coûts liés aux demandes d'indemnisation, tandis que cinq ont affiché une hausse de tels coûts. Par conséquent, ces 11 groupes verront leurs taux diminuer et les cinq autres verront les leurs augmenter en 2022. Les industries où les taux augmenteront l'an prochain sont celles du transport par camion et maritime, des activités minières, des services de santé, de bien-être et d'urgence, des ventes et du service après-vente de véhicules motorisés et des services publics des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Au nombre des sous-catégories bénéficiant d'une diminution des taux se trouvent la construction générale, le commerce de détail ainsi que les loisirs de plein air et le tourisme.

« Les taux de cotisation des groupes d'employeurs varient en fonction de l'expérience en matière de blessures et de maladies professionnelles de chacun afin de couvrir les coûts actuels et futurs des accidents du travail, a déclaré Debbie Molloy, présidente-directrice générale de la CSTIT. Les employeurs doivent savoir que leur rendement compte et qu'ils peuvent influencer sur les taux de cotisation en mettant en place des programmes de sécurité efficaces pour prévenir les blessures et les incidents liés au travail. »

- 30 -

Maggie Collins
Directrice des communications
Tél. : 867-920-3854
Courriel : Maggie.Collins@wscc.nt.ca

DOCUMENT D'INFORMATION

Taux de cotisation de 2022

- Les employeurs des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut partagent le coût du régime d'indemnisation des travailleurs par des cotisations versées chaque année à la CSTIT pour soutenir le Fonds de protection des travailleurs.
- La CSTIT fournit une forme de couverture d'assurance collective sans égard à la responsabilité qui est fondée sur les principes de Meredith. Un tel régime protège les employeurs du coût des poursuites judiciaires liées aux blessures et maladies professionnelles, tout en garantissant que les travailleurs reçoivent des prestations et des services s'ils subissent une blessure ou une maladie liée au travail.
- **Le taux de cotisation moyen provisoire pour 2022 restera à 2,40 \$ par tranche de 100 \$ de la masse salariale assurable.** Il s'agit du taux que les employeurs paieraient s'il y avait un seul taux pour tous, et du taux de base que la CSTIT utilise comme point de départ lorsqu'elle établit les taux individuels des sous-catégories. Chaque employeur doit payer un montant précis qui dépend du taux de groupe fixé pour son industrie et de l'importance de sa masse salariale.
- La CSTIT calcule les taux chaque année en consultation avec des actuaires indépendants dans le cadre d'un examen des niveaux de financement cibles, des charges d'exploitation prévues et des tendances passées. C'est par cette analyse que sont déterminés les taux requis pour couvrir tous les coûts actuels et futurs que génère l'indemnisation des blessures et des maladies professionnelles.
- Les données sur les coûts des demandes d'indemnisation qui ont été utilisées pour établir les taux de 2022 se rapportent aux années civiles 2016 à 2020 pour des blessures et maladies survenues pendant cette même période. Une période de trois à cinq ans permet aux industries de mettre en œuvre des améliorations pour éviter les augmentations de taux.
- Au moment de fixer les taux de cotisation, le conseil de gouvernance prend en considération ce qui est :
 - ✓ **viable** en matière de coûts d'indemnisation;
 - ✓ **représentatif** de l'expérience de l'industrie;
 - ✓ **adapté** aux tendances en matière d'indemnisation;
 - ✓ **équitable** pour les employeurs.
- Le **maximum annuel de rémunération assurable (MARA)** de 2022 passera de 97 300 \$ à 102 200 \$. Le MARA est le montant maximal des gains utilisé par la CSTIT pour calculer annuellement l'indemnisation des travailleurs blessés. La masse salariale assurable d'un employeur représente le salaire brut de chaque travailleur jusqu'au MARA.
- Lorsqu'un employeur s'inscrit auprès de la CSTIT, il est classé en fonction de son principal secteur d'activité et placé dans un groupe ou une « sous-catégorie » pour l'établissement du taux. Les taux de cotisation de chaque groupe ou sous-catégorie

permettent de couvrir les coûts des blessures et des maladies survenues dans ce groupe ou sous-catégorie en particulier. Chaque groupe doit être suffisamment important pour assurer une répartition adéquate des risques et une certaine stabilité du taux de base. La CSTIT révisé la structure de classification des employeurs au moment d'établir les taux, chaque année, afin de garantir une équité et une stabilité à ce chapitre.

- En 2022, la sous-catégorie 10 (loisirs de plein air et tourisme) a été combinée avec la sous-catégorie 76 (services d'hébergement, de traiteur, de restauration et de boissons) pour la fixation des taux. La CSTIT prévoit actuellement qu'il faudra cinq ans pour que les employeurs de ces deux sous-catégories passent à un taux entièrement intégré et fusionnent. En 2022 (première année), la sous-catégorie 10 verra son taux diminuer de 20 % et la sous-catégorie 76 verra le sien baisser de 15 %. Cette période de transition est nécessaire en raison de la limite de variation annuelle du taux de 20 % introduite pour plafonner l'augmentation ou la diminution des taux chaque année pour un groupe d'employeurs particulier.

Les employeurs peuvent accéder facilement aux taux de chaque sous-catégorie de toutes les industries pour l'année à venir à partir du portail en ligne de la CSTIT, [WSCC Connect](#). Les taux de cotisation actuels et antérieurs peuvent être consultés par [catégorie et sous-catégorie](#) ainsi que par [industrie](#).

WSCC Connect est accessible au wsc.nt.ca/fr ou au wsc.nu.ca/fr. Veuillez cliquer sur le logo de WSCC Connect dans la partie supérieure de la page, puis sur le bouton pour voir les taux de cotisation.

TAUX DE COTISATION EN 2022

Sous-catégorie	Taux en 2021	Taux en 2022
10 - Loisirs de plein air et tourisme	6,54 \$	5,23 \$
22 - Exploitation minière et forage de puits de pétrole et de gaz	2,20 \$	2,35 \$
27 - Services miniers	3,06 \$	3,00 \$
41 - Construction générale	4,93 \$	4,75 \$
43 - Exploitation d'équipement mobile, exploitation forestière et construction maritime	3,70 \$	3,57 \$
46 - Installation et entretien mécaniques	4,69 \$	4,39 \$
51 - Transport aérien	3,21 \$	3,18 \$
53 - Transport terrestre	2,32 \$	2,09 \$
54 - Transport par camion et maritime, général et de longue distance	5,61 \$	6,46 \$
62 - Vente au détail et en gros, et industrie légère	2,55 \$	2,43 \$
66 - Ventes et service après-vente de véhicules motorisés, et fabrication du métal	3,16 \$	3,28 \$
71 - Services aux entreprises, de communication et de	1,12 \$	1,06 \$



Sous-catégorie	Taux en 2021	Taux en 2022
divertissement		
74 - Services de santé, de bien-être et d'urgence	2,54 \$	2,68 \$
76 - Services d'hébergement, de traiteur, de restauration et de boissons	2,41 \$	2,06 \$
81 - Services publics des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut	1,63 \$	1,69 \$
82 - Autorités et réseau d'alerte avancée (DEW)	2,53 \$	2,48 \$